



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-172

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2026-09-11-00007 - Arrêté 2026-199 du 10 sep 2026 portant
dérogation au repos dominical pour les salariés de SAFRAN le 13
septembre 2026 (2 pages) Page 3
- 95-2026-09-11-00008 - Arrêté n° 2026-201 portant dérogation de
TRAVAUX DE NUIT SANNOIS DU 14 AU 18 SEPTEMBRE DE 21H A 6H (1 page) Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

- 95-2026-09-14-00001 - Arrêté n° 2026-12 portant inutilité,
désaffectation, de déclassement du domaine public de l'état et
remise au service local du domaine de la parcelle cadastrée section AL
398 à Villiers-le-Bel (95) pour une superficie totale de 6012 m² (2 pages) Page 6

Direction départementale des finances publiques /

- 95-2026-09-14-00002 - DDFIP_Décision n°2026-80 Subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 8
- 95-2026-09-14-00003 - DDFIP_Décision n°2026-81 Subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 10

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

- 95-2026-08-31-00027 - ARRÊTÉ COLLECTIF N° 2026-09-04-SDJES-95-113
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément (3 pages) Page 14
- 95-2026-08-31-00026 - ARRÊTÉ COLLECTIF N°2026-09-04-SDJES-95-112
portant attribution des agréments Jeunesse Éducation Populaire (4
pages) Page 17

Préfecture de police de Paris /

- 95-2026-09-11-00009 - arrêté 2026-01124 du 11 septembre 2026
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
(12 pages) Page 21

Arrêté n° 2026-199
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement SAFRAN Electronics & Défense,
situé 21 avenue du gros chêne à Éragny-sur-Oise (95 610) le 13 septembre 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande du 29 mai 2026 de l'établissement **SAFRAN Electronics & Défense, situé 21 avenue du gros chêne à Éragny-sur-Oise (95 610)**, sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour un salarié le dimanche 13 septembre 2026 ;

Considérant que l'entreprise **SAFRAN Electronics & Défense** opère dans le secteur de l'électronique et de l'aéronautique ;

Considérant que l'entreprise **SAFRAN Electronics & Défense** doit participer à la « Jammertest », événement destiné à tester la résistance de systèmes de navigation par satellite face au brouillage et au piratage ;

Considérant que les équipements à tester doivent être installés avant le début de cette manifestation ;

Considérant que la mise au repos du salarié nécessaire à la réalisation de ces opérations compromettrait la mise en place de ces essais stratégiques pour l'entreprise, au sens de l'article L. 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'entreprise **SAFRAN Electronics & Défense**, située 21 avenue du gros chêne à Éragny-sur-Oise (95 610), l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour un salarié le dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire d'Éragny-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 10 septembre 2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Hélène GIRARDOT

**ARRÊTÉ N° 2026-201
PORTANT DÉROGATION DE TRAVAUX DE NUIT
SUR LA COMMUNE DE SANNOIS
POUR LES NUITS DU 14 AU 18 SEPTEMBRE 2026 DE 21H00 À 6H00**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 4 ;

VU la demande du conseil départemental (centre routier départemental de Sannois) du 31 août 2026 sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral précité, pour procéder à la réfection de la couche de roulement sur la **RD 909 boulevard Gabriel Péri à Sannois du 14 au 18 septembre 2026 de 21h00 à 6h00** ;

CONSIDÉRANT que pour assurer les conditions de sécurité à la réalisation de ces travaux sans compromettre la sécurité des entreprises et le trafic empruntant cette zone, il convient de les réaliser de nuit ;

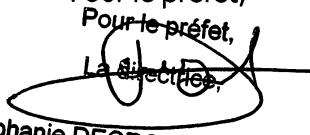
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé une dérogation exceptionnelle au conseil départemental (centre routier départemental de Sannois) pour procéder à la réfection de la couche de roulement sur la **RD 909 boulevard Gabriel Péri à Sannois du 14 au 18 septembre 2026 de 21h00 à 6h00**.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Sannois, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Île-de-France et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 11 septembre 2026

Pour le préfet,
Pour le préfet,
La Directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports**

Direction des routes d'Île-de-France

Arrêté n° 2026-12 portant inutilité, désaffectation, déclassement du domaine public de l'État et remise au service local du domaine de la parcelle cadastrée section AL 398 à Villiers-le-Bel (95) pour une superficie totale de 6012 m²

**Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de La Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.3211-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-035 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IF du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet du Val d'Oise ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AL 398 n'est plus utile pour l'Etat et peut être cédée ;

Sur proposition du Secrétariat général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclarée inutile et remise au service local du Domaine la parcelle cadastrée section AL n°398 à Villiers-le-Bel, d'une contenance cadastrale totale de 6012 m².

Article 2 : Est ainsi désaffectée et déclassée du domaine public de l'État la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Secrétariat général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur des routes d'Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à CRÉTEIL,

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'adjoint au directeur des routes d'Île-de-France, chef du service de la modernisation du réseau

Rémy MENSIRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de la Direction des Routes d'Île-de-France dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication à l'adresse suivante : 15 rue Olof Palme, 94 046 Créteil cedex.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux (2) mois à compter de la réponse de la Direction des Routes d'Île-de-France si un recours gracieux a été introduit.

Décision n° 2026 - 80

Subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

L'Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2026 nommant Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, administratrice de l'État du 3^e grade, dans l'emploi de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-090 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la décision n°2026-22 du 2 février 2026 portant subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°26-090 du 14 septembre 2026 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée par :

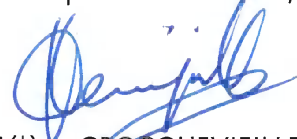
- M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, directeur du pôle Fiscalité et Partenaires locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 14 septembre 2026 la subdélégation de signature prévue par la décision n°2026-22 du 2 février 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 14 septembre 2026

La Directrice départementale des Finances
publiques du Val-d'Oise,



Hélène CROCQUEVIEILLE

Décision n° 2026 - 81
Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'Administrateur de l'État,
Directeur par intérim du pôle état et pilotage transverse de la Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2021 portant promotion de M. Didier VALENTIN en qualité d'administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Didier VALENTIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2026-72 du 31 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-089 du 14 septembre 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État.

DÉCIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-d'Oise susvisés, seront exercées par :

1° Pour la division RH et formation professionnelle

M. Pascal RICHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, M. Cédric PIROT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division et Mme Valérie REGINENSI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division.

Mmes Aurore DUPONT et Anne-Marie CORBIER ainsi que MM. Mohamed GHORAB et Charles FAYET, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

Mme Céline VERNEAU, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation pour transmettre les états de frais pour paiement à CHORUS et signer les documents relatifs la paye des personnels de la DDFiP.

2° Pour la division budget, immobilier et logistique

M. Thibault ROCHE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

M. Cyrille CRUNELLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ,
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

M. Laurent MAILLET, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division, reçoit délégation pour signer :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement,

d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait, quel que soit le montant de la dépense concernée ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

Par ailleurs, M. Laurent MAILLET reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

Service Budget

Madame Karima Mhamdi, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les états liquidatifs des remboursements de frais de déplacement ;

reçoit délégation pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

reçoit délégation pour émettre les demandes de paiement relatives à :

- la prise en charge des déficits reportables ;
- la prise en charge des opérations frauduleuses sur carte bancaire rattachée à un compte DFT;

Mme Vijay SAVARIRADJANE et Mme Myriam AUGUSTE contrôleuses des finances publiques, M. Yves AUBRY, contrôleur des finances publiques, M. Sofyane GHEDJATI, agent des finances publiques , reçoivent délégation :

pour enregistrer dans CHORUS :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, quel que soit le montant de ces dépenses ;
- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée.

pour émettre les demandes de paiement relatives à :

- la prise en charge des déficits reportables ;
- la prise en charge des opérations frauduleuses sur carte bancaire rattachée à un compte DFT;

Service logistique

Mme Sandra BERHAULT, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement, d'investissement, d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses du budget de fonctionnement, d'investissement d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

3° Pour la mission conditions de vie au travail et Éco-responsabilité

M. Julien MARION, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de mission, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- les engagements de dépenses de la compétence de la formation spécialisée (FS) d'un montant compris entre 4 000 € HT et 40 000 € HT sur la base d'au moins deux offres (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT sur la base des offres recueillies au terme de la mise en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence adaptées prévues par le code des marchés publics (à l'exception de celles s'inscrivant dans le cadre d'un marché public préexistant pour lesquelles l'offre issue de ce marché est suffisante) ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Mme Marta ESQUIROL, inspectrice des finances publiques, assistante de prévention, rattachée à la mission, à l'effet de signer exclusivement :

- les engagements de dépenses relevant de la compétence de la formation spécialisée (FS), d'un montant inférieur à 4 000 € HT sur la base d'au moins une offre ;
- la certification du service fait pour les dépenses de la formation spécialisée (FS) d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 14 septembre 2026 la subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire prévue par la décision n°2026-72 du 31 août 2026.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 septembre 2026

Le directeur du pôle fiscalité et partenaires locaux
de la direction départementale des finances
publiques du Val-d'Oise,

Didier VALENTIN

ARRÊTÉ COLLECTIF N°2026-09-04-SDJES-95-113

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément

Article 1^{er}:

Les associations dont les noms, numéros de RNA et adresses figurent ci-dessous satisfont aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

RNA	N° TRONC COMMUN D'AGREMENT	NOM DE L'ASSOCIATION	ADRESSE
W953000647	2026-07-27-SDJES-95-064	ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE COURDIMANCHE	MAIRIE RUE VIEILLE SAINT-MARTIN 95800 COURDIMANCHE
W953002722	2026-07-27-SDJES-95-065	MAISON POUR TOUS	MAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE 95650 BOISSY-L'AILLERIE
W953003579	2026-07-27-SDJES-95-066	K'DANSE GYM	3 RUE PIERRE BROSSOLETTE 95130 LE PLESSIS- BOUCHARD
W952006436	2026-07-27-SDJES-95-067	AMICALE LAIQUE DE MAFFLIERS	MAISON DE VILLAGE RUE DE PARIS 95560 MAFFLIERS
W951000419	2026-07-27-SDJES-95-068	ATELIER CAPUCINE	9 RUE THIBAUT CHABRAND 95240 CORMEILLES-EN- PARISIS
W953002008	2026-07-27-SDJES-95-069	ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE MARANATHA	29 RUE DES PATIS 95520 OSNY
W953004159	2026-07-27-SDJES-95-070	ASSOCIATION FAMILLES BESSANCOURT	PLACE DU TRENTE AOUT 95550 BESSANCOURT
W952001076	2026-07-27-SDJES-95-071	RECREACTIF	49 RUE MUSCELLA 95570 MOISSELLES
W952001053	2026-07-27-SDJES-95-072	CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF PLAINÉ DE FRANCE - FFMJSEA	RUE DE LA MAIRIE 95460 EZANVILLE
W953004804	2026-07-27-SDJES-95-073	OXYGEN	CENTRE SOCIO CULT. EPINE GUYON 2 RUE DES HAYETTES 95130 FRANCONVILLE
W951000022	2026-07-27-SDJES-95-074	DECOUVERTE ET CONNAISSANCE DE LA NATURE 95	MAIRIE PLACE DU GENERAL LECLERC 95110 SANNOIS

W952001102	2026-07-27-SDJES-95-075	ASSOCIATION PLAINE DE VIE	CHEMIN DU MESNIL AUBRY 95460 EZANVILLE
W951000423	2026-07-27-SDJES-95-076	UN REVE DE GOSSES	PLACE DU GENERAL LECLERC 95110 SANNOIS
W952002758	2026-07-27-SDJES-95-077	WERTERN BAND SEUGY	MAIRIE DE SEUGY 5 RUE DE LA FONTAINE 95270 SEUGY
W953008078	2026-08-31-SDJES-95-095	MOULIN DU PONT RU	2 MOULIN DE PONT RU 95710 BRAY-ET-LÛ
W953001109	2026-08-31-SDJES-95-096	JEANNE D'ARC D'EAUBONNE	14 BOULEVARD DU PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE
W952000323	2026-08-31-SDJES-95-097	ECOLE DE DANSE DU PAYS VIARMOIS	MAIRIE PLACE PIERRE SALVI 95270 VIARMES
W952004529	2026-08-31-SDJES-95-098	SAUVEGARDE ASNIERES BAILLON PROTECT	MAIRIE RUE D'AVAIL EAU 95270 ASNIERES-SUR-OISE
W953001627	2026-08-31-SDJES-95-099	CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DE LA VALLEE DU SAUSSERON	22 RUE D'HEURCOURT 95810 BERVILLE
W952002564	2026-08-31-SDJES-95-100	CERCLE DES ARTS DE SAINT GRATIEN	CENTRE CULTUREL DU FORUM PLACE FRANCOIS TRUFFAUT 95210 SAINT-GRATIEN
W953001326	2026-08-31-SDJES-95-101	AMICALE LAIQUE DE TAVERNY	2 PLACE CHARLES DE GAULLE 95150 TAVERNY
W951000414	2026-08-31-SDJES-95-102	ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY	ESPACE MUNICIPAL ASSOCIATIF 3 RUE DES ECOLES 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
W953000216	2026-08-31-SDJES-95-103	ANIMATHEQUE D'EAUBONNE	MAISON DES ASSOCIATIONS 3 AVENUE SAINT LAMBERT 95600 EAUBONNE
W952006653	2026-08-31-SDJES-95-104	ARABESQUES	1 RUE D'EAUBONNE 95580 MARGENCY
W953004645	2026-08-31-SDJES-95-105	FSE DU COLLEGE DES TOULEUSES	1 AVENUE DU BOIS 95000 CERGY
W953000326	2026-08-31-SDJES-95-106	FEDERATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS DU VAL D'OISE	16 CHEMIN DE LA PELOUSE 95300 CERGY
W953000391	2026-08-31-SDJES-95-107	CLUB MODELISTE CERGY PONTOISE	HOTEL DE VILLE PLACE RENDU 95300 ENNERY
W952004526	2026-08-31-SDJES-95-108	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS D'ASNIERES SUR OISE	46 GRANDE RUE 95270 ASNIERES-SUR-OISE
W951007114	2026-08-31-SDJES-95-109	LE TEMPS DES PARENTS	1 RUE DES LISERONS 95100 ARGENTEUIL
W952002552	2026-08-31-SDJES-95-110	FORUM EDUCATION SCIENCE CULTURE DE ST GRATIEN	CENTRE CAMILLE CLAUDEL SQUARE GEORGETTE AGUTTE 95210 SAINT-GRATIEN

W952002066	2026-06-04-SDJES-95-035	ESCALE	14 AVENUE MARECHAL FOCH 95440 ECOUEN
W953001033	2026-06-04-SDJES-95-036	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE	106 RUE DES BUSSYS 95600 EAUBONNE
W953000180	2026-07-13-SDJES-95-048	EX AEQUO	MAISON DE QUARTIER DES TOULEUSES 20 PLACE DES TOULEUSES 95000 CERGY

Article 2 :

Ces associations sont réputées remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 CERGY dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours hiérarchique auprès du recteur d'académie.

Article 4 :

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 31 août 2026

Pour la rectrice de région académique, et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Éducation Nationale du Val-d'Oise



Mahdi TAMENE
Mahdi TAMENE

ARRÊTÉ COLLECTIF N°2026-09-04-SDJES-95-112

portant attribution des agréments Jeunesse Éducation Populaire

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Ile-de-France, déléguant ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Etienne CHAMPION, recteur de l'académie de Versailles, subdéléguant ;

Vu le décret du 3 août 2026 portant nomination de Monsieur Mahdi TAMENE, directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise, subdéléguataire ;

Considérant les dossiers de demande d'agrément transmis par les associations mentionnées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est attribué l'agrément Jeunesse Education Populaire aux associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent ci-dessous :

RNA	N°AGREMENT JEP	NOM DE L'ASSOCIATION	ADRESSE
W953000647	2026-07-27- SDJES-95-050	ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE COURDIMANCHE	MAIRIE RUE VIEILLE SAINT-MARTIN 95800 COURDIMANCHE
W953002722	2026-07-27- SDJES-95-051	MAISON POUR TOUS	MAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE 95650 BOISSY-L'AILLERIE
W953003579	2026-07-27- SDJES-95-052	K'DANSE GYM	3 RUE PIERRE BROSSOLETTE 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD
W952006436	2026-07-27- SDJES-95-053	AMICALE LAIQUE DE MAFFLIERS	MAISON DE VILLAGE RUE DE PARIS 95560 MAFFLIERS
W951000419	2026-07-27- SDJES-95-054	ATELIER CAPUCINE	9 RUE THIBAUT CHABRAND 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
W953002008	2026-07-27- SDJES-95-055	ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE MARANATHA	29 RUE DES PATIS 95520 OSNY
W953004159	2026-07-27- SDJES-95-056	ASSOCIATION FAMILLES BESSANCOURT	PLACE DU TRENTA AOUT 95550 BESSANCOURT
W952001076	2026-07-27- SDJES-95-057	RECREACTIF	49 RUE MUSCELLA 95570 MOISSELLES
W952001053	2026-07-27- SDJES-95-058	CERCLE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF PLAINE DE FRANCE - FFMJSEA	RUE DE LA MAIRIE 95460 EZANVILLE
W953004804	2026-07-27- SDJES-95-059	OXYGEN	CENTRE SOCIO CULT. EPINE GUYON 2 RUE DES HAYETTES 95130 FRANCONVILLE
W951000022	2026-07-27- SDJES-95-060	DECOUVERTE ET CONNAISSANCE DE LA NATURE 95	MAIRIE PLACE DU GENERAL LECLERC 95110 SANNOIS
W952001102	2026-07-27- SDJES-95-061	ASSOCIATION PLAINE DE VIE	CHEMIN DU MESNIL AUBRY 95460 EZANVILLE
W951000423	2026-07-27- SDJES-95-062	UN REVE DE GOSSES	PLACE DU GENERAL LECLERC 95110 SANNOIS
W952002758	2026-07-27- SDJES-95-063	WERTERN BAND SEUGY	MAIRIE DE SEUGY 5 RUE DE LA FONTAINE 95270 SEUGY
W953008078	2026-08-31- SDJES-95-079	MOULIN DU PONT RU	2 MOULIN DE PONT RU 95710 BRAY-ET-LÛ
W953001109	2026-08-31- SDJES-95-080	JEANNE D'ARC D'EAUBONNE	14 BOULEVARD DU PETIT CHÂTEAU 95600 EAUBONNE
W952000323	2026-08-31- SDJES-95-081	ECOLE DE DANSE DU PAYS VIARMOIS	MAIRIE PLACE PIERRE SALVI 95270 VIARMES
W952004529	2026-08-31- SDJES-95-082	SAUVEGARDE ASNIERES BAILLON PROTECT	MAIRIE RUE D'AVAIL EAU 95270 ASNIERES-SUR-OISE

W953001627	2026-08-31- SDJES-95-083	CLUB CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DE LA VALLEE DU SAUSSERON	22 RUE D'HEURCOURT 95810 BERVILLE
W952002564	2026-08-31- SDJES-95-084	CERCLE DES ARTS DE SAINT GRATIEN	CENTRE CULTUREL DU FORUM PLACE FRANCOIS TRUFFAUT 95210 SAINT-GRATIEN
W953001326	2026-08-31- SDJES-95-085	AMICALE LAIQUE DE TAVERNY	2 PLACE CHARLES DE GAULLE 95150 TAVERNY
W951000414	2026-08-31- SDJES-95-086	ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY	ESPACE MUNICIPAL ASSOCIATIF 3 RUE DES ECOLES 95220 HERBLAY-SUR-SEINE
W953000216	2026-08-31- SDJES-95-087	ANIMATHEQUE D'EAUBONNE	MAISON DES ASSOCIATIONS 3 AVENUE SAINT LAMBERT 95600 EAUBONNE
W952006653	2026-08-31- SDJES-95-088	ARABESQUES	1 RUE D'EAUBONNE 95580 MARGENCY
W953004645	2026-08-31- SDJES-95-089	FSE DU COLLEGE DES TOULEUSES	1 AVENUE DU BOIS 95000 CERGY
W953000326	2026-08-31- SDJES-95-090	FEDERATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS DU VAL D'OISE	16 CHEMIN DE LA PELOUSE 95300 CERGY
W953000391	2026-08-31- SDJES-95-091	CLUB MODELISTE CERGY PONTOISE	HOTEL DE VILLE PLACE RENDU 95300 ENNERY
W952004526	2026-08-31- SDJES-95-092	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS D'ASNIERES SUR OISE	46 GRANDE RUE 95270 ASNIERES-SUR-OISE
W951007114	2026-08-31- SDJES-95-093	LE TEMPS DES PARENTS	1 RUE DES LISERONS 95100 ARGENTEUIL
W952002552	2026-08-31- SDJES-95-094	FORUM EDUCATION SCIENCE CULTURE DE ST GRATIEN	CENTRE CAMILLE CLAUDEL SQUARE GEORGETTE AGUTTE 95210 SAINT-GRATIEN
W952002066	2026-06-04- SDJES-95-033	ESCALE	14 AVENUE MARECHAL FOCH 95440 ECOUEN
W953001033	2026-06-04- SDJES-95-034	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE	106 RUE DES BUSSYS 95600 EAUBONNE
W953000180	2026-07-13- SDJES-95-047	EX AEQUO	MAISON DE QUARTIER DES TOULEUSES 20 PLACE DES TOULEUSES 95000 CERGY

Article 2 : L'agrément Jeunesse Education Populaire des associations mentionnées est attribué pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article L 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pointoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pointoise dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite

du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5: Le directeur académique des services de l'Education Nationale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Cergy, le 31 août 2026

Pour la rectrice de région académique d'Ile-de-France,
et par délégation, le directeur académique
des services de l'Education Nationale
du Val-d'Oise



Mahdi TAMENE

arrêté n° 2026-01124

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 7 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2025 par lequel M. Michel LAVAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), est nommé directeur des services actifs de la police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 par lequel Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (94), est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2025 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75) est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 13 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 par lequel M. Thierry HUGUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité à Bobigny, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne à Créteil (94), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 par lequel M. Sébastien DURAND, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police régionale des transports à Paris, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 novembre 2022 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par Mme Johanna PRIMEVERT, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GAYRAUD, sous-directrice de la police régionale des transports ;
- M. Alexis MARSAN, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Damien VALLOT, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- Mme Fabienne SOL, sous-directrice de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis MARSAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Franck SCHULLER, sous-directeur adjoint des services spécialisés et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Alix FRANVILLE-LAFARGUE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GAYRAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane CASSARA, adjoint à la sous-directrice de la police régionale des transports.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VALLOT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Laure CONDOMINES, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel, et par Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 10

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci-après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe supérieure, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SOL, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Samuel FY, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Charles-Henri BASTARD ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 12

Délégation est donnée à M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien DURAND, M. Stéphane WIERZBA, M. Bernard BOBROWSKA et M. Thierry HUGUET.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (DTSP75), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Robert HATSCH, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jacques RIGON, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christopher SAINT-RAYMOND, chef des services territoriaux judiciaires de nuit, et, en son absence, par son adjoint M. Willy MAGNAVAL ;
- M. Nicolas HERGOT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Arthur TAMALET ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Antoine MORDACQ, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 16^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Bertrand GUIDICELLI ;
- M. Marc-Antoine LESTOILLE, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline LEPELLETIER ;
- M. Alexandre CONSTANTIN, commissaire central adjoint de Paris-Centre.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain SEMEDARD, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire LACLAU, commissaire centrale du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Simon EPITER ;
- M. Quentin BACHELET, commissaire central adjoint du 18^{ème} arrondissement ;
- Mme Marie-Catherine DANION, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement, et, par son adjoint M. Benoît COLLIN ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SCALINI, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory RENAUD, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ;
- M. Hugo KRAL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement ;
- M. Vincent LE FLOCH, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Servane LAGEZE ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15^{ème} arrondissement.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémy ERARD ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- Mme Géraldine PAPASSIAN, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée principale d'administration de l'État.

Délégation est donnée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle finances et secrétariat, à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur).

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, ci-après désigné :

- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;
- M. Nicolas PRAY, secrétaire administratif de classe normale, chargé des achats, du suivi et de la programmation budgétaire

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réa-lisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, si-gner le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la dél-égation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Arthur ROMANO, chef de la cir-conscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjointe Mme Nathalie PRUVOT ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- Mme Pauline NOCERA, adjointe au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.
- M. Didier PUJO, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Élise COTIL, commissaire centrale adjointe à NANTERRE ;
- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Hervé TABEL, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- M. Alexis DE PREMORÉL, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son ab-sence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Floriane GRAIGNIC, cheffe de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Candice BADUEL-BENAZETH, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine PAPASSIAN, cheffe du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien VAISSIÉ, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Romain DION, adjoint au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Sébastien ÈME, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Guillaume DEFLINE, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- M. Jean SOULIER, chef de la circonscription de SEVRES, et, en son absence, par son adjointe Mme Patricia MOUKOURI-EPEE ;

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane AFARINESH, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Guillaume ARNOULD, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- Mme Céline LAFON, adjointe au chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Manon BENSOUSSAN, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- M. Pascal COLOMBANI, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas PEZET ;
- M. Noé PAGES, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Laurent DAUPHIN.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Zeljko ILIC, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Stéphanie PEREIRA-RAGEUL, cheffe d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Vincent SARGUET, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin

CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS-SHARMA, attachée d'administration de l'État et M. Thomas DROUODE, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci-après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier-chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, brigadier-chef, gestionnaire de la section du budget ;
- Mme Anais ZAHNATI, adjoint administratif principal de deuxième classe, gestionnaire de la section du budget ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Corentin GIRAUD, chef de la circonscription DES LILAS, et, en son absence, par son adjointe Mme Maïlys BENOIST ;
- M. Romain CANIVET, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Charles FOLIE-DESJARDINS, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Daniel CHEVREMONT ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Werner VITU, adjoint au chef de circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent HUSSON, chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Patrick LESEUR, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Morgane BOLZE, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;
- M. Simon MOLLO, adjoint au chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent SARGUET, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 par intérim, chef de circonscription DES LILAS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cédric DROISSART, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- Mme Luce VIAL, cheffe de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN ;
- Mme Magali DESCAMPS-THOMAS adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Louis NORMIER, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE ;
- Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT, adjointe à la cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET ;
- M. Benjamin BOURGOIN, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-René BECHONNET ;
- M. Vianney DERQUENNE, adjoint au chef de la circonscription de MONTREUIL.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP94), la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Romain VOGLER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu HAUJARD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district, à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et

certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Astrid PLEIGNET, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;
- Mme Lobna LADJIMI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;

Délégation est donnée dans CHORUS Formulaire aux fins de saisir et valider les recettes non fiscales pour le périmètre de direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désigné :

- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif de 2^{ème} classe, correspondant section budget ;
- Mme Lobna LADJIMI, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant section budget.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Cécile ROUX, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien MOYROUD, chef de la circonscription de MAISONS ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara DUMAS, adjointe au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- Mme Clémence LECOEUR, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe LEGAY ;
- M. Nicolas TRICART, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et, en son absence, par son adjoint M. David MARO.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent BOISSET, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Édouard LAVRAT ;
- M. Clément PERTHUIS, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Johanna PITEIRA-LEITAO, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud MARTY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, commissaire central du KREMLIN BICÊTRE, et, dans la limite de ses attributions, par M. Simon TISON, adjoint au chef de la circonscription de L'HAY-LES-ROSES.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Florence GREGOT, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Charles GAUTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- M. Sébastien VANESSCHE, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Nenad JOVANOVIC, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS.

Article 18

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 11 septembre 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE